



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
30 juin 2022	
DATE D’AFFICHAGE	
11 JUIL. 2022	
Codification : 8.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 11 JUIL. 2022 et publication du 11 JUIL. 2022	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-deux le **sept juillet**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le trente juin deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Isabelle ROUIDAN et Lucie ROCH.

Absentes avec excuse :

Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Roseline TRAMBOUZE donne pouvoir à Christine VALADE

Absent sans excuse : Patrick PORNET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Patrick DUCROS

OBJET : 2022-025 : mise à jour de la convention entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention mise à jour entre la commune de Perreux et l'OGEC pour l'année scolaire 2022 / 2023 et reconductible de manière expresse.

Cette convention porte sur la participation de la commune au fonctionnement matériel de l'école privée de Perreux qui est sous contrat d'association.

Le principal objectif de cette mise à jour est de revoir les modalités de versement de cette participation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220707-2022-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Publication : 11/07/2022

Conformément au Code de l'Education, notamment ses articles L 442-5 et suivants, et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention mise à jour entre la commune et l'OGEC.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 11 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE